

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 27.06.11

De Monsieur FOUCHARD Jacques, Conseiller Municipal
Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

I. Adoption des Procès-verbaux du Conseil Municipal du 19 et du 26 avril 2011

II. Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 31 Mai 2011

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mai 2011 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal présents ou représentés.

III. Compte-Rendu des Commissions Municipales

Commission Marchés, Développement économique et liaison avec les commerçants :

Monsieur CRETTE, Adjoint et vice-président de la Commission, informe les membres du Conseil Municipal que l'étude du règlement du marché est sur le point de se terminer.

L'offre de 5 mois de gratuité aux exposants pour la saison 2011/2012 (de novembre 2011 à mars 2012), a été bien accueillie par les commerçants présents sur le marché. Cette nouvelle mesure, communiquée par bouche à oreilles, devrait favoriser l'arrivée de nouveaux exposants.

Concernant la fête du 14 juillet, Monsieur CRETTE propose à l'assemblée l'éclairage du bâtiment de la mairie par un système de filtre tricolore en gélatine, déposé sur les spots existants ; ce qui limite le coût des illuminations. Ce projet reçoit l'accord unanime des membres du Conseil Municipal.

Commission Urbanisme :

Monsieur VANTHUYNE, premier Adjoint et vice-président de la Commission Urbanisme, présente à l'assemblée le projet de dépôt de permis d'aménager le « clos des Cyprès », débattu lors de la dernière commission d'urbanisme, le 23 juin 2011 :

Le terrain se situe au regard du POS en zone NA qui correspond à une zone à vocation urbanisable.

Le projet couvre 28011 m2 environ et permettra l'implantation de 40 maisons individuelles d'une superficie moyenne de 480 m2. La composition du lotissement a été guidée par les contraintes fixées par les possibilités d'accès et de raccordement.

Le parti d'aménagement repose sur :

- 1) la création d'une voie principale, qui s'amorce sur la voie du lotissement La Chenillée, en bouclage sur la rue des Motettes. Cette voie principale, avec une emprise variable, sera composée d'une chaussée en enrobé de 5.00 m à double sens de circulation, accompagnée d'un large accotement planté d'arbres d'alignement sur lequel « serpente » une sente piétonne.
- 2) 3 voies secondaires au traitement minéral et aux emprises plus réduites, de 9.50 m environ, toutes orientées Est/Ouest. Ces voies seront raccordées avec les voies en impasse du lotissement « La petite Moulinette ». Elles se termineront toutes en impasses, provisoires pour 2 d'entre elles et pour la dernière, par une placette revêtue d'une couleur claire. Un espace collectif planté permettra de créer l'animation avec des plantations au centre.
- 3) le stationnement, assuré en dehors des lots. Une place de stationnement est prévue pour chaque lot sur le domaine public (soit 40 au total). On en retrouve sur la voie principale ainsi que sur les voies secondaires et les différentes placettes.
- 4) les plantations existantes, à savoir, la haie en limite avec le lotissement « la Chenillée 2 », qui sera maintenue. Une haie, de la même façon, sera constituée en limite périmétrique à l'est de l'opération.
Les espaces verts à créer seront regroupés le long de la voie principale et en lisière d'opération, en tant qu'écran végétal afin de masquer les fonds de parcelle visibles depuis la RD 947.
- 5) un dispositif d'infiltration enterré, récupérant les eaux pluviales (pas de bassin d'orage) ; une aire de détente pouvant ensuite être aménagée en surface.

Observations de la commission

- Le bouclage des liaisons secondaires avec le lotissement « La petite Moulinette » est en attente et ne pourra être réalisé qu'avec l'urbanisation de la parcelle 323, délai non défini.
- Le bouclage de la voie principale sur la rue des Motettes (voie en impasse) nécessitera l'aménagement de cette voie (éclairage public ...)
- L'accès au chantier pour l'aménagement et la construction devra s'effectuer à partir de la rue des Motettes, l'accès vers le lotissement La Chenillée ne sera pas possible.
- Le projet pourra être réalisé en 3 tranches (suivant découpage des voies secondaires).

Monsieur CRETTE propose à l'assemblée de prévoir dès à présent l'emplacement pour des colonnes de tri à cuves apparentes ou enterrées, sachant que ce dernier équipement nécessitera par la suite un véhicule approprié de ramassage des déchets. Ce projet sera proposé au lotisseur.

Monsieur BRAY attire l'attention des membres du Conseil Municipal sur le fait que certains lots, ne disposant pas de trottoirs, ont une sortie directe sur la voie de circulation, ce qui représente un danger potentiel. Cette remarque sera signalée au lotisseur.

Commission Information et Communication :

Monsieur SUJEVIC, 2^e Adjoint et vice-président de la commission Information et Communication, fait le compte-rendu de la dernière réunion de la commission Information et Communication, qui s'est tenue le 24 juin dernier.

1 - Magazine municipal de Juillet :

Informations techniques :

Les membres du Conseil Municipal sont informés que :

- ✓ Accord a été donné pour le BAT. Le magazine est imprimé.
- ✓ Compte tenu du délai nécessaire de La Poste, la distribution dans les boîtes aux lettres du magazine municipal est programmée pour la semaine n°27 (du 04 juillet au 08 juillet).
- ✓ La Poste n'assure que la distribution des résidences principales.
- ✓ Pour les résidences secondaires, un exemplaire à retirer en Mairie sera mis à disposition. Une publication dans Ouest-France par le biais d' « Info locale » est programmée pour le lundi 11 juillet. Une information par le biais des placards administratifs sera également réalisé après distribution postale.
- ✓ Après distribution postale, le magazine municipal de juillet sera mis en ligne et consultable sur le site www.angles.fr (en fichier PDF).

Les caractéristiques techniques du magazine restent les mêmes à savoir :

- ✓ Format : 297 X 210 mm.
- ✓ Pages : 24 pages A4.
- ✓ Impression : Quadri recto verso.
- ✓ Support : Couché moderne mâât 115 g/m² blanc.
- ✓ Façonnage : 2 piqûres à cheval.
- ✓ Quantités : 1 600 exemplaires.
- ✓ Le devis pour la réalisation des 1600 exemplaires se chiffre à 2 700 € HT.
- ✓ Les frais de distribution représentent la somme de 245,92 € HT.

2 - Prochain Magazine municipal :

- ✓ Le magazine municipal paraîtra fin octobre, pour l'année 2011, ce qui permettra de suivre le rythme de 3 numéros à l'année.

IV. Travaux de réhabilitation du théâtre d'Angles :

1 – Marché de maîtrise d'œuvre portant sur les « travaux d'urgence de mise en sécurité et en accessibilité d'économie des fluides et d'énergies du théâtre municipal d'Angles » :

Les travaux d'urgence de mise en sécurité et en accessibilité d'économie des fluides et d'énergies du théâtre ont fait l'objet d'un marché d'appel d'offres à procédure adaptée portant sur la maîtrise d'œuvre.

Le marché se décompose en 2 tranches, une tranche ferme et une tranche conditionnelle. La commune se réserve l'avis de poursuite de l'opération lors du vote par le Conseil Municipal de l'avant-projet définitif.

Ainsi, le 6 juin 2011, la commission d'appel d'offres s'est réunie et a ouvert les plis concernant ces travaux d'urgence.

Conformément aux critères d'analyse établis dans le règlement de consultation, la commission propose de nommer l'entreprise la mieux disante, VALLEE ARCHITECTURE S.A.R.L.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **NOMME** l'entreprise VALLEE ARCHITECTURE S.A.R.L. comme titulaire du marché de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux d'urgence de mise en sécurité et en accessibilité d'économie des fluides et d'énergies du théâtre municipal d'Angles. Le montant de la prestation, pour la tranche ferme, est arrêté à **15 685.44 € H.T.**
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes s'y référant.

2-Point sur les demandes de subventions :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2011, la Préfecture de Vendée n'a pas retenu le dossier relatif aux travaux dans le théâtre d'Angles. Par ailleurs, elle précise que cette réhabilitation n'a pas été retenue par la Communauté de Communes du Pays Moutierois dans le cadre des projets présélectionnés pour la présentation au Contrat Territorial Unique. A cet effet, Madame Le Maire propose aux élus d'inscrire l'opération relative à l'extension du Centre périscolaire et de loisirs d'Angles au C.T.U. Cette opération à vocation communautaire est éligible au subventionnement de la Région.

Néanmoins, le Conseil Municipal, conscient que le financement de l'opération prioritaire au théâtre d'Angles risque d'être uniquement basé sur de l'autofinancement ; considérant qu'une autre importante opération à caractère sécuritaire à l'église Notre Dame d'Angles se planifie,

- **CONSTATE** que la commune d'Angles ne peut pas s'engager financièrement sur une troisième grande opération
- **DECIDE** par 2 voix « pour » et 11 voix « contre » de renoncer à présenter le projet d'extension du centre périscolaire et de loisirs d'Angles, dans le cadre du Contrat Territorial Unique.

V. Contrat de territoire Vendée Enfance :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2009, le Conseil Général de la Vendée a créé un « plan Vendée Enfance » qui a pour but, en collaboration avec les collectivités, de coordonner des actions communes pour la mise en place et le développement de modes d'accueil individuels et collectifs de la petite enfance. L'objectif commun poursuivi par les partenaires de ce plan est de proposer des modes d'accueil propices à l'épanouissement des tout petits et de permettre aux parents de conjuguer vie familiale et vie professionnelle en tenant compte des réalités locales.

La mise en œuvre de ce plan sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Moutierois nécessite une convention entre le Conseil Général, la Communauté de Communes du Pays Moutierois et les 11 communes du territoire. L'objet de la présente convention est d'organiser la coordination des actions entre les parties à la présente convention, afin de favoriser une offre de service de proximité de qualité en matière d'accueil du jeune enfant aux familles et populations, par une mutualisation des moyens et la réalisation d'objectifs communs à l'échelle du territoire intercommunal du pays Moutierois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer le contrat de territoire Vendée Enfance avec le Conseil Général et la Communauté de Communes du Pays Moutierois
- **PREND ACTE** du dispositif de garde en horaire atypique mais ne s'y associe pas pour son financement.

VI. Cimetière d'Angles : révision du règlement du columbarium et du jardin du souvenir

Monsieur FOUCHARD, conseiller municipal délégué, en charge des Affaires Funéraires, soumet au Conseil Municipal une révision du règlement du Columbarium et du Jardin du Souvenir :

Article 1 :

Un Columbarium et un Jardin du Souvenir sont mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer des urnes cinéraires ou d'y répandre les cendres de leurs défunts.

1-Columbarium :

Article 2 :

Le Columbarium est divisé en cases destinées à recevoir uniquement des urnes cinéraires.

Article 3 :

Les cases sont réservées aux cendres des corps des personnes :

- décédées à Angles
- domiciliées à Angles alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune
- non domiciliées dans la commune mais ayant droit à l'inhumation dans une concession familiale,
- tributaire de l'impôt foncier

Article 4 :

Chaque case pourra recevoir de une à 3 urnes cinéraires selon modèle, de 18 à 20 cm de diamètre et de hauteur maximum 30 cm.

Article 5 :

Les cases seront concédées au moment du décès ou pourront faire l'objet de réservation. Elles seront concédées pour une période de 10,15 ou 30 ans. Les tarifs de concession seront fixés chaque année par le Conseil Municipal.

Elles sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment de l'échéance.

Article 6 :

A l'expiration de la période de concession, celle-ci pourra être renouvelée suivant le tarif en vigueur par le concessionnaire, étant précisé que l'occupant aura une priorité de reconduction de location, durant 1 an suivant le terme de sa concession.

Article 7 :

En cas de non-renouvellement de la concession dans un délai d'un an suivant la date d'expiration, la case sera reprise par la Commune dans les mêmes conditions que pour les concessions de terrain. Les cendres seront alors dispersées dans le Jardin du Souvenir.

Les urnes cinéraires seront tenues à la disposition de la famille pendant 1 an et ensuite seront détruites. Il en sera de même pour les plaques.

Article 8 :

Les urnes cinéraires ne pourront être déplacées du Columbarium avant l'expiration de la concession sans l'autorisation spéciale de la Mairie.

Cette autorisation sera demandée obligatoirement par écrit soit :

- en vue d'une restitution définitive à la famille
- pour une dispersion au Jardin du Souvenir
- pour un transfert dans une autre concession.

La commune d'Angles reprendra alors de plein droit et gratuitement la case redevenue libre avant la date d'expiration de la concession.

Article 9 :

Conformément à l'article R.2213-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'identification des personnes inhumées au Columbarium se fera par apposition sur le couvercle de fermeture, de plaques normalisées et identiques.

Elles comporteront les nom et prénom du défunt ainsi que ses années de naissance et de décès en dehors de toute autre mention. La commune intégrera dans le coût de la location de la concession, le prix de cette plaque d'identification vierge.

La gravure sera à la charge de la famille. Ainsi chaque famille pourra consulter le professionnel de son choix (marbrerie-pompes funèbres) pour la réalisation des gravures.

La famille restera propriétaire de cette plaque, au terme de la durée de la concession.

Article 10 :

Les opérations nécessaires à l'utilisation du Columbarium (ouverture et fermeture des cases, scellement et fixation des couvercles et plaques) se feront par un agent communal ou le conservateur du cimetière.

A cet effet un système de visserie inviolable, manipulable avec un outil spécial par les services techniques, a été adapté sur le nouveau bloc installé au Columbarium. Ces opérations seront à la charge des familles moyennant le paiement d'une redevance fixée par le Conseil Municipal.

Article 11 :

Les fleurs naturelles en pots ou bouquets seront tolérées aux époques commémoratives de Pâques et de la Toussaint. Toutefois, dans le mois qui suivra ces dates précises, la Commune se réserve le droit de les enlever.

Concernant les accessoires relatifs aux cérémonies au Columbarium, ceux-ci devront être placés sur le plateau prévu à cet effet et non posés au sol.

2-Jardin du Souvenir :

Article 12 :

Conformément aux articles R.2213-39 et R. 2223-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les cendres des défunts peuvent être dispersées au Jardin du Souvenir.

Cette cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille et d'un agent communal habilité, après autorisation délivrée par le Maire.

Le Jardin du Souvenir sera accessible aux conditions définies à l'article 3.

Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en Mairie.

Le paiement de la redevance « dispersion des cendres » est fixé par fixé par le Conseil Municipal.

Article 13 :

Tous ornements et attributs funéraires sont prohibés sur les bordures, le sol ou les galets de dispersion du Jardin du Souvenir, à l'exception du jour de la dispersion des cendres.

Article 14 :

Sont installés dans le Jardin du Souvenir une stèle et un Livre du Souvenir permettant l'identification des personnes dispersées, selon l'article L. 2223-2 (3).

Chaque famille devra faire apposer sur le Livre du Souvenir une plaquette fournie par la municipalité, la gravure reste à la charge de la famille qui consultera le professionnel de son choix.

Cette plaquette sera ensuite collée par la municipalité.

Il est précisé que le columbarium est un ouvrage public dont l'entretien (contrairement aux monuments funéraires) incombe, non pas aux titulaires des cases, mais à la municipalité.

Article 15 :

Le secrétaire de la Mairie et l'agent de police municipale sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la révision du règlement du Columbarium et du Jardin du Souvenir tel que proposé.

VII. Finances communales :

1-Tarifs taxe de séjour 2012 :

La commission Finances et Budget propose de fixer la taxe de séjour à compter du 1^{er} avril 2012 comme suit :

- Concernant la taxe de séjour « traditionnelle », les tarifs 2012 (par personne et par jour), taxe départementale comprise, sont fixés comme suit :

- hôtels non classés et établissements assimilés.....	0,30 €
- hôtels 1*.....	0,45 €
- hôtels 2*.....	0,55 €
- meublés non classés.....	0,40 €
- meublés 1*	0,45 €
- meublés 2*	0,55 €
- meublés 3*	0,75 €
- meublés 4* et +	1,05 €

- Concernant la taxe de séjour « forfaitaire » pour les campings, les tarifs 2012, taxe départementale, comprise sont fixés comme suit :

- campings non classés.....	0,20 €
- campings 1*	0,20 €
- campings 2*	0,20 €
- campings 3*	0,50 €
- campings 4*	0,55 €

Le montant dû, au titre de la taxe de séjour forfaitaire est égal au tarif en vigueur pour l'établissement considéré, multiplié par la capacité d'accueil exprimée en nombre d'unités (emplacements), et par le nombre de nuitées de fonctionnement de l'établissement à l'intérieur de la période de perception.

Pour les campings, le nombre d'unités de capacité d'accueil de chaque établissement de plein air est égal au triple du nombre des emplacements mentionnés par l'arrêté de classement. Un abattement de 20% au minimum est appliqué au nombre d'unités de capacité d'accueil, il est de 30% si l'établissement est ouvert entre 61 et 105 jours, et de 40% lorsque la durée d'ouverture est supérieure à 106 jours.

Afin de tenir compte du taux moyen de fréquentation, le conseil municipal décide d'appliquer un coefficient de réduction de 40%.

La période de perception de ces deux taxes est fixée du 1^{er} avril au 15 septembre 2012 et la date limite de versement est fixée au 15 octobre 2012.

Les réductions et exonérations obligatoires seront appliquées, sans complément facultatif.

Les membres du Conseil Municipal présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Acceptent** les propositions de la Commission Finances et Budget concernant les taxes de séjour 2012
- **Donnent leur accord** pour une application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} avril 2012

2-Autorisation de vente de matériaux recyclables

Les services techniques de la commune récupèrent des matériaux et des chutes de matériaux (aluminium, cuivre...) autour des bornes de tri, notamment.

Les membres du Conseil Municipal sont sollicités pour autoriser la vente de ces matériaux à une société privée de recyclage. La recette de ces ventes, imputée sur le budget communal, sera exclusivement affectée au financement des dépenses d'équipement et d'investissement des services techniques initialement non prévues au budget. Tout produit vendu sera réglé par chèque ou virement bancaire sur le compte de la commune d'Angles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** que soit procédé à la vente à une société privée de recyclage, des matériaux de récupération rassemblés par les services techniques ;
- **ACCEPTÉ** que la recette de ces ventes, imputée sur le budget communal à l'article 758, soit exclusivement affectée au financement de dépenses d'équipement et d'investissement des services techniques initialement non budgétisées.

3-Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

La trésorerie de Moutiers Les Mauxfaits n'est pas toujours en mesure de percevoir les sommes dues par plusieurs débiteurs du budget principal, malgré les poursuites engagées. Certains débiteurs sont des entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire. Quant aux créances de trop faible montant, elles ne peuvent donner lieu à des poursuites au-delà d'une lettre de rappel et d'un commandement de payer.

Il convient donc d'accepter des admissions en non-valeur pour les créances irrécouvrables suivantes :

Concernant le budget assainissement :

S.C.V.I., pour un montant de 2 300.00 €, correspondant à la participation du raccordement à l'égout.

Concernant le budget communal :

EYDT Sébastien, pour un montant de 25.20 €, correspondant à des tickets de restaurant scolaire ;

NICOLAIZEAU Jean-Yves, pour un montant de 6.30 € ; La Trattoria pour 2 montants de 80.00 € (les 04/04/2008 et 27/11/2009) concernant le droit d'occupation du domaine public : terrasses.

Les membres du Conseil Municipal présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** l'admission en non-valeur des créances suivantes : S.C.V.I., pour un montant de 2 300.00 € ; EYDT Sébastien, pour un montant de 25.20 € ; NICOLAIZEAU Jean-Yves, pour un montant de 6.30 € ; La Trattoria pour 2 montants de 80.00 €.
- **AUTORISENT** l'ouverture de crédits à l'article 654 du budget commune et assainissement 2011.

VIII. Personnel communal :

Renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel d'un agent communal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Madame Marie-Colette MARIONNEAU, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, qui souhaite le renouvellement de l'exercice de ses fonctions à temps partiel.

Madame Le Maire rappelle que par délibération du 27 novembre 2001, le Conseil a répondu favorablement à sa demande initiale pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2002 et qu'il a reconduit sa décision par délibérations des 2 juillet 2002, 29 octobre 2002, 27 mai 2003, 25 mai 2004, 27 juin 2005, 1^{er} juin 2006, 29 mai 2007, 20 mai 2008, 23 juin 2009, 1^{er} juillet 2010.

Dans une correspondance du 7 juin 2011, l'intéressée sollicite donc le renouvellement de l'autorisation de travailler à 90 % du temps plein, pour 1 an, du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012.

En application de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et les agents des collectivités locales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de Mme MARIONNEAU.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, présents ou représentés, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** la mise à temps partiel de Mme MARIONNEAU pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2011 ;
- **FIXENT** le pourcentage du temps de travail à 90 % du temps plein ;
- **AUTORISENT** l'intéressée à ne pas travailler le mercredi matin.

IX. Questions diverses :

Informations sur la zone bleue, du 1^{er} juillet au 31 août 2011 :

Faisant suite à ce qui avait été défini dans la séance du C.M. du 29 juin 2010, le bourg d'Angles passera en zone bleue, matérialisée au sol, à partir de minuit du 1^{er} juillet 2011 jusqu'à la fin de l'été.

Intervention Musique et Danse en milieu scolaire, année 2011-2012 : reconduction du dispositif

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'Angles a décidé par délibération du 29 juin 2010 d'organiser les interventions Musique et Danse en milieu scolaire pour l'année scolaire 2010/2011. Sensible à l'éveil culturel des élèves, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire, comme l'an dernier, cette action pour l'année scolaire 2011/2012 dans les conditions habituelles, c'est-à-dire : une subvention en nature du Conseil Général portant organisation des plannings, préparation des documents administratifs, relations avec l'Inspection Académique et une subvention de fonctionnement de 10 €/élève du Département de Vendée.

Les membres du Conseil Municipal présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDENT** de renouveler pour l'année scolaire 2011/2012 les interventions Musique et Danse en milieu scolaire et autorise Mme le Maire à signer tout acte lié.
- **SOLLICITENT** une subvention auprès du Conseil Général de Vendée au titre du programme « Aide aux interventions Musique et Danse en milieu scolaire » (subvention de fonctionnement et subvention en nature).

Opération Eglise : planification d'une visite portant appropriation du chantier

Monsieur CRETTE soumet à l'assemblée que l'architecte Madame JAUNET soit présente lors de cette visite afin de donner aux membres du Conseil toutes les explications techniques relatives aux travaux de réhabilitation de l'église. Cette proposition est retenue et un contact sera donc établi avec l'architecte en ce sens.

Téléphone de l'école publique : demande d'augmentation de crédits budgétaires

Dans le cadre des dysfonctionnements téléphoniques constatés en 2010 à l'école publique d'Angles, des démarches ont été faites auprès des entreprises de télécommunications. Après diagnostic et étude des besoins, l'offre la mieux disante concerne un devis en matériel et installation pour 3 893.88 € T.T.C. Compte tenu qu'une dépense initiale de 1 600 € était prévue au budget, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter une augmentation des crédits budgétaires de **2 293.88 € T.T.C.**

Les membres du Conseil Municipal présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **OUVRENT** des crédits budgétaires à hauteur de **2 293.88 € T.T.C.** afin de faire face à une dépense plus importante liée aux travaux de téléphone à l'école publique Le Dauphin Bleu.

Déplacement de panneaux de signalisation

Trois panneaux de signalisation d'entrée d'agglomération, « ANGLES », situés route de la Roche Sur Yon, route de la Cigogne et route de Fontaine, doivent être déplacés en amont de leur positionnement actuel afin de sécuriser les intersections adjacentes par une limitation de vitesse à 50 km/heure. Un avis devra être demandé à la Direction des Infrastructures Routières et Maritimes.

Les membres du Conseil Municipal présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** de déplacer en amont de leur positionnement actuel trois panneaux de signalisation d'entrée d'agglomération, « ANGLES », situés route de la Roche Sur Yon, route de la Cigogne et route de Fontaine afin de sécuriser les intersections adjacentes par une limitation de vitesse à 50 km/heure.
- **AUTORISENT** Madame Le Maire à demander l'avis du déplacement desdits panneaux à la D.I.R.M. et à signer tous documents s'y référant.

Personnel communal

Suite à l'intervention de Monsieur CHALEMBERT-AVISSE Michel, conseiller municipal, des précisions sont données à l'assemblée à propos de l'organisation interne du service technique de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à vingt-trois heures.
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.